

Note de présentation brève et synthétique

Compte administratif 2021

Budget Energie Bois

Sommaire

Préambule	2
Le compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes qui régissent le compte administratif	3
I- Le compte administratif	2
II – L'affectation du résultat	8
Conclusion	9

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption, Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat.

La régie Energie bois

La régie énergie bois est un service industriel et commercial créé en février 2018 et chargé d'exploiter le réseau de chauffage urbain. Son mode de gestion en régie doit se conformer au décret n°2001-184 du 22 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Son mode de gestion est à seule autonomie financière ce qui permet à la ville de conserver la maîtrise et le contrôle de ce service public local de proximité.

Ses dépenses et ses recettes sont individualisées dans un budget propre relevant de la nomenclature comptable M41 et annexé à celui de la commune.

Elle dispose d'un organe de décision : le conseil d'exploitation et d'un Directeur dont le rôle est d'assurer le fonctionnement de la régie.

I – Le compte administratif 2021

A- La section de Fonctionnement

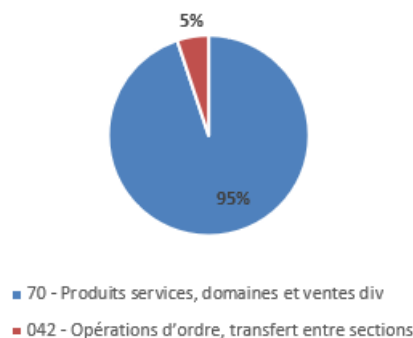
La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 457 447€ composée pour 95% des produits issus de la vente du chauffage et pour 23 263€ des écritures d'amortissement (soit 5 % des recettes totales).

Recettes de fonctionnement	457 447
70 - Produits services, domaines et ventes div	434 184
042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	23 263

Répartition des recettes de fonctionnement 2021

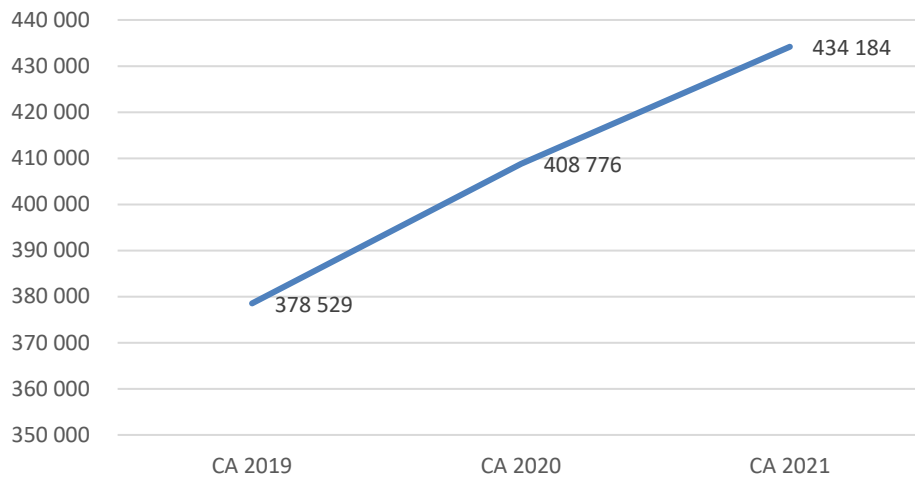


Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021
70 - Produits services, domaines et ventes div	378 529	408 776	434 184	6%
75 - Autres produits de gestion courante	1	2	0	-
77 - Produits exceptionnels	270 000	19 072	0	-
042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	46 526	23 263	23 263	0%
	695 056	451 112	457 447	-1%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) présentent une évolution positive de 6% entre 2020 et 2021 et de 15% entre 2019 et 2021.

Progression des ventes de chauffage 2019 / 2021



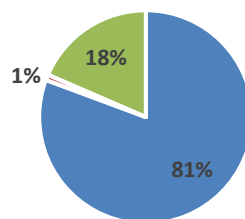
En effet, les produits des services progressent de 8% en raison de l'augmentation du chauffage vendu. Ce volume de vente supplémentaire est expliqué par les raisons suivantes :

- Le chauffage du site de l'ancien Tribunal,
- La consommation de chauffage des ménages impactée par la crise sanitaire et le télétravail,
- Les conditions climatiques.

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	431 299
011 - Charges à caractère général	347 891
012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 585
042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	79 823

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel, frais assimilés
- 042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 81% des charges de gestion courantes (eau, électricité, assurance, frais de télécommunication, maintenance, fournitures (bois notamment).

Les dépenses de personnel ne représentent que 1% des dépenses de fonctionnement dans la mesure où l'exploitation est confiée à un prestataire et que le poste de Direction est occupé à 2/35^{ième} d'Equivalent Temps Plein.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021	Variation 2019 / 2021
011 - Charges à caractère général	320 443	332 364	347 891	5%	9%
012 - Charges de personnel, frais assimilé	3 565	3 562	3 585	1%	1%
042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	138 151	77 914	79 823	2%	-42%
	462 160	413 840	431 299	4%	-7%

Sur la période 2020 / 2021, on peut noter une légère augmentation des dépenses à caractère général (5%). Cette augmentation est due à l'augmentation des postes suivants :

- coût de la maintenance en hausse de 1%
- coût de l'énergie (gaz, eau, électricité) supérieurs de 8% (+15% de gaz, -3% d'eau et d'électricité).
- L'augmentation est principalement due à l'augmentation de la consommation de gaz suite à une réparation sur le silo à bois de la chaudière principale bois et sur le foyer de la chaudière principale bois qui ont entraîné une production de chaleur par la chaudière gaz.
- les frais de télécommunications ont progressé de 61% en raison de l'installation d'un système de remontée d'informations techniques nécessitant un abonnement internet.

Dans le même temps, on note une hausse de la consommation de bois pour près de 15%.

Les dépenses de personnel progressent quant à elles de 1%.

Les amortissements quant à eux (chapitre 042) reste quasiment stables.

B - La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

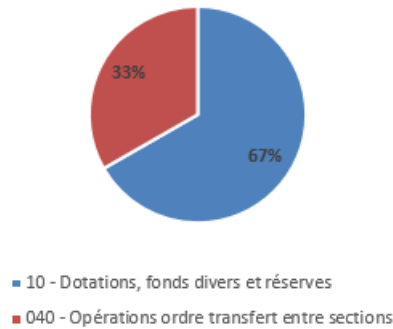
Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - o les recettes dites patrimoniales
 - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réparation du réseau d'éclairage public...).

1) Les recettes d'investissement 2021

Recettes d'investissement	239 823
10 - Dotations, fonds divers et réserves	160 000
040 - Opérations ordre transfert entre sections	79 823

Répartition des recettes d'investissement 2021



Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2021

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021	Variation 2019 / 2021
22 - Immobilisations reçues en affectation	10 331	0	0	-	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 194	126 629	160 000	26%	621%
040 - Opérations ordre transfert entre sections	138 151	77 914	79 823	2%	-42%
041 - Opérations patrimoniales	7 848	0	0	-	-100%
	178 523	204 543	239 823	17%	34%

Les principales écritures de recettes en investissement relèvent de l'excédent de fonctionnement affecté pour financer les investissements pour 160 000€ soit 67% de la section.

Les 33% restant sont liés aux amortissements (chapitre 040 – opérations d'ordre).

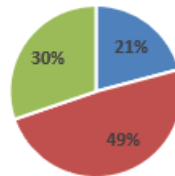
2) Les dépenses d'investissement 2021

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernent principalement :

- la mise en conformité et le remplacement de compteurs d'énergie
- la remise à neuf des vérins du silo bois
- la mise en place d'un dispositif de traitement de l'eau
- la remise à neuf du système de pompage du réseau primaire

Dépenses d'investissement	76 938,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	16 054
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	37 621
040 - Opérations ordre transfert entre sections	23 263

Répartition des dépenses d'investissement
2021



- 20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)
- 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)
- 040 - Opérations ordre transfert entre sections

Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2021

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021	Variation 2019 / 2021
20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 818	6 470	16 054	148%	233%
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	205 033	45 728	37 621	-18%	-82%
040 - Opérations ordre transfert entre sections	46 529	23 263	23 263	0%	-50%
041 - Opérations patrimoniales	7 848	0	0	-	-100%
	264 228	75 461	76 938	2%	-71%

L'année 2021 n'aura pas permis de réaliser l'intégralité des investissements prévus au BP et plus particulièrement les investissements relatifs à l'extension du réseau de chaleur.

En effet, la crise sanitaire a impacté la concrétisation de ce dossier par ailleurs tributaire de l'avancée de constructions devant être raccordés au réseau de chaleur.

II - Affectation du résultat 2021

Le Compte Administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 26 147,75 € et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 162 884,89 €.

Le montant des dépenses engagées après service fait au 31 décembre 2021 s'élève à 8 954,05€.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation de l'excédent d'investissement, compte 001 pour 171 540,33 €.
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 199 680,56 €.

Conclusion

Le résultat de l'année 2021 présente un fort excédent d'investissement qui s'explique par le report des travaux d'extension et de densification du réseau, le projet ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire.

Les excédents de fonctionnement demeurent, comme à la clôture de l'exercice précédent, relativement faibles ce qui engage à poursuivre les investissements afin d'améliorer le pilotage et donc les performances de ce réseau de chaleur et de raccorder de nouveaux clients.

Ces investissements seront indispensables pour pérenniser le réseau de chaleur et dégager les excédents nécessaires au financement des investissements futurs nécessaires compte tenu de l'âge du réseau, remplacement de la chaudière principale notamment.